



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 9 octobre 2014 sur convocation du Maire du 2 octobre 2014.

Etaient Présents (26): Salvatore CASTIGLIONE, Cécile DEHOUCK, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Vincenza CASTIGLIONE, Bernard CARON, Magalie DUTRIEUX, Jean Pierre SELVEZ, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Séverine DUFOUR, David DHINAUT, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Marc BAUDRY, Hermeline BOUTELIER, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE.

Etaient Excusés (3) : Christophe DEHOUCK (procuration à Cécile DEHOUCK), Fabien DECLEVES (procuration à Séverine DUFOUR), Nathalie VANDEMAELE (procuration à Marc BAUDRY).

-APPEL DES PRESENTS-

Monsieur Marc STIEVENARD, Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

-ORDRE DU JOUR-

Finances et Travaux

-Point n° 1: Décision Modificative du Budget n°1

-Point n°2 : Restauration des boiseries de l'église St VAAST- demande de subvention au titre de la protection des objets protégés auprès du Conseil Général.

-Point n°3 : Restauration des boiseries de l'église St VAAST- demande de subvention au titre de la protection des objets protégés auprès de la DRAC

-Point n°4 : Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et Etablissements publics locaux

-Point n° 5: Groupement de commandes constitué entre la commune de Wallers- Arenberg (coordonnateur) et le CCAS- Assurances de la responsabilité civile, assurances de la flotte automobile, assurance des dommages aux biens, assurances de la protection juridique des agents territoriaux et des élus, assurance de la protection juridique de la commune et du CCAS- lancement de la consultation- procédure adaptée article 28 du code des marchés publics.

-Point n° 6 : Groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Wallers- Convention constitutive- adhésion au groupement de commande.

-Point n°7: Lancement de l'appel d'offres ouvert (européen) pour les assurances des risques statutaires des agents de la commune de Wallers-Arenberg (agents CNRACL).

Urbanisme

-Point n° 8 : Acquisition de la parcelle AL 27 rue Platon

Affaires Générales

-Point n° 9 : Adhésion au dispositif de participation citoyenne

-Point n° 10: Modification du tableau des emplois permanents de la commune

-Point n° 11 : Convention de délégation d'organisation de services créés pour assurer la desserte des établissements d'enseignement, à passer avec le SITURV

-Point n°12 : Modification du texte du groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion du Nord

-Point n°13 : Modification du périmètre d'adhésion au SIDEN SIAN

-Point n°14: Questions Diverses

-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUILLET 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 24 Juillet 2014.

Présentation en introduction par le Cabinet Bocage des résultats de l'étude Cadre de Vie menée sur le Centre Bourg de Wallers.

Monsieur le Maire rappelle que cette étude a démarré il y a 18 mois sur le centre ville de Wallers et que cette étude vise à mettre en valeur des logiques à long terme pour le fonctionnement au quotidien de la commune, des pistes de réflexion. Le hameau d'Arenberg fera lui l'objet d'une étude de définition spécifique dans les mois à venir.

L'étude s'est focalisée sur certains secteurs bien particuliers :

1) La Mairie et les terrains qui sont situés derrière et le lien avec l'école Prévert. La problématique majeure sur le centre bourg de la ville étant l'absence de grande place hormis celle de l'église, et des équipements (restauration scolaire notamment) qui posent problème.

2) Le secteur de l'église Saint Vaast. Un secteur qui a beaucoup changé ces dernier temps. Un secteur complexe avec des problématiques de stationnement importantes.

3) L'école du centre et les équipements sportifs : une réflexion sur les accès nécessaires, des opportunités foncières, et une problématique accessibilité importante.

4) Le secteur du collège et de la salle des sports du Pont de Pierre. En lien avec le projet de réhabilitation du bâtiment par le conseil général. Une réflexion sur les modes d'accessibilité automobile au site mais aussi sur les voiries et les pistes cyclables en liaison vers Arenberg et Bellaing notamment.

Le tissage qui se dessine dans l'étude entre ces secteurs est à la base d'une réflexion qui mène un réel lien de maillage, de cheminement doux entre les équipements mais aussi avec les commerces.

Le centre bourg est en effet traversé par deux départementales et une voie ferrée, une part importante de son identité et de sa constitution. Un lien très fort à la nature, mais avec des accès parfois compliqués à retrouver.

Le défi de cette étude : combiner l'apparition d'un centre ville avec la conservation d'un lien fort à la ruralité et à la nature.

FINANCES et TRAVAUX

Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux

Point n° 1: Décision Modificative du Budget n°1

Monsieur PETIT expose qu'en cette fin d'année budgétaire, il convient de réajuster certains comptes en fonctionnement, où les dépenses prévues en début d'année s'avèrent insuffisantes, et de les équilibrer avec des comptes où les recettes perçues ont été plus importantes que prévues, à savoir :

Articles/ Chapitres	Libellé	Diminution sur Crédit ouverts (en dépenses)	Augmentation sur Crédit Ouverts (en dépenses)	Diminution sur Crédit Ouverts (en recettes)	Augmentation sur Crédit Ouverts (en recettes)
60636/011	Vêtements de travail		3 700,00 €		
6064/011	Fournitures administratives	170,00 €			
6068/011	Autres matières et fournitures		1 170,00 €		
611/011	Contrats prestations de service	1 100,00 €			
6135/011	Locations mobilières		2 000,00 €		
61521/011	Entretien de terrains	4 130,00 €			

61522/011	Entretien de bâtiments		4 000,00 €		
61558/011	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00 €			
6156/011	Maintenance	2 000,00 €			
6251/011	Voyages et Déplacements	2 700,00 €			
6257/011	Réceptions	350,00 €			
6714/67	Bourses et prix		580,00 €		
	TOTAL	11 450,00 €	11 450,00 €		
64111/012	Rémunération principale personnel titulaire		40 000,00 €		
64131/012	Rémunération principale personnel non titulaire		40 000,00 €		
6453/012	Cotisations caisses de retraites		10 000,00 €		
6459/013	Remboursement sur charges rémunération du personnel titulaire				11 000,00 €
74718/74	Remboursement contrats CA et CUI				79 000,00 €
	TOTAL		90 000,00 €		90 000,00 €

Monsieur PETIT demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Questions/ Opposition : *Mr le Maire indique que cette décision permet d'ajuster les prévisions faites lors du budget primitif du 17 avril 2014. Celle-ci n'était pas une obligation, puisque le budget est voté par chapitre, et que les chapitres sont équilibrés. Mais nous avons souhaité réajuster les articles à l'intérieur de ces chapitres, pour coller au plus près de la réalité. Cela permet surtout aux différents services de connaître les besoins de financements au plus juste.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
ADOpte la décision Modificative du Budget n°1, telle que présentée
CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°2 : Restauration des boiseries de l'église St VAAST- demande de subvention au titre de la protection des objets protégés auprès du Conseil Général.

Monsieur PETIT rappelle que suite à l'incendie de l'église St Vaast, les boiseries de l'église, protégées au titre des Monuments Historique, ont fait l'objet d'une étude visant à permettre leur restauration et d'en identifier les dommages. Il s'agit des autels et retables, des lambris, et des quatre confessionnaux.

Cette étude, réalisée par Gilles Tournillon a estimé le projet de restauration à 237 539,00€ H.T soit 285 046.80€ T.T.C.

Monsieur PETIT explique qu'il est possible, au titre de la politique d'aide à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine protégé au titre des monuments historiques, de solliciter une subvention de 30% du montant auprès du Conseil Général.

Questions/ Opposition : *Mr le Maire indique que cela ne signifie pas que nous allons forcément réaliser ces travaux de restauration, étant donné leur coût très important. Mais cela n'empêche de pas de solliciter la subvention sans laquelle, de toute façon, cette restauration serait impossible.*

Ces boiseries, qui sont actuellement stockées à la CAPH, devront prochainement être déplacées dans un lieu de stockage communal, la CAPH ayant besoin de récupérer l'espace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la sollicitation d'une subvention au Conseil général du Nord pour la réalisation des travaux de restauration des boiseries de l'église Saint Vaast au taux de 30% du montant des travaux;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention en ce sens et à signer tout document relatif à ce dossier;

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°3 : Restauration des boiseries de l'église St VAAST- demande de subvention au titre de la protection des objets protégés auprès de la DRAC

Monsieur PETIT expose que suite à l'incendie de l'église St Vaast, les boiseries de l'église, protégées au titre des Monuments Historiques, ont fait l'objet d'une étude visant à permettre leur restauration et d'en identifier les dommages. Il s'agit des autels et retables, des lambris, et des quatre confessionnaux.

Cette étude, réalisée par Gilles Tournillon a estimé le projet de restauration à 237 539,00€ H.T soit 285 046.80€ TTC.

Ce projet de restauration est actuellement suspendu faute de financement.

Monsieur PETIT rappelle qu'il est possible au titre de la politique d'aide à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine protégé au titre des monuments historiques de solliciter une subvention de 30% du montant auprès de la Direction Régionale des affaires culturelles.

Questions/ Opposition : il s'agit de la même délibération mais auprès de la DRAC. Cette dernière décidera si c'est elle ou le Conseil Général qui financera les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la sollicitation d'une subvention auprès des services de la DRAC pour la réalisation des travaux de restauration des boiseries de l'église Saint Vaast au taux de 30% du montant des travaux;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention en ce sens et à signer tout document relatif à ce dossier;

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n°4 : Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et Etablissements publics locaux

Monsieur PETIT explique que conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise concernant l'indemnité de conseil allouée au receveur, en cas de renouvellement du Conseil Municipal ou Syndical.

En effet, en application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le montant de l'indemnité allouée au receveur de la commune est calculée annuellement en raison de la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices.

Pour l'année 2014, le montant net de cette indemnité s'élève à 909.50€ pour l'année 2014 pour Mr Jean Michel LAGACHE, Trésorier Principal d'Anzin.

Cette indemnité de conseil est versée annuellement au Receveur Municipal, pour prestations de conseil et d'assistance dans les domaines budgétaires, économiques, financiers et comptables.

Questions/ Opposition : Mr le Maire ajoute que cette indemnité est régie par l'arrêté du 16 décembre 1983, qui stipule que cette dernière est versée aux receveurs pour des missions facultatives telles que l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, la gestion économique etc..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le versement de l'indemnité de Conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes, dans les conditions précisées ci dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n° 5: Assurances de la responsabilité civile, assurances de la flotte automobile, assurance des dommages aux biens, assurances de la protection juridique des agents territoriaux et des élus, assurance de la protection juridique de la commune et du CCAS- lancement de la consultation- procédure adaptée article 28 du code des marchés publics.

Monsieur PETIT explique que la commune et le CCAS ont tous les deux divers contrats d'assurance qui arrivent à échéance le 31 décembre 2014.

Ils concernent pour la ville la responsabilité civile, la dommage aux biens et protection juridique, mais aussi un contrat pour le bris de machine informatique et la flotte automobile ainsi qu'une garantie auto mission.

Le CCAS quant à lui dispose d'un contrat en responsabilité civile générale et d'une garantie pour le véhicule qui lui appartient.

Il a été décidé de recourir à un conseil en assurances afin de voir d'une part la situation de la commune et du CCAS au regard de la sinistralité et de voir quelles pouvaient être d'une part les pistes d'amélioration des contrats et aussi d'économie budgétaires.

Il a été défini 5 catégories de risques. La consultation sera donc dévolue en 5 lots distincts :

Lot 1 : Assurances de la responsabilité civile et risques annexes

Lot 2 : Assurances de la flotte automobile et risques annexes

Lot 3 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes

Lot 4 : Assurances de la protection juridique des agents territoriaux et des élus et risques annexes

Lot 5 : Assurance de la protection juridique de la Commune et du C.C.A.S et risques annexes

Compte tenu du montant prévisionnel des marchés, la procédure retenue est celle de la procédure adaptée selon les modalités de l'article 28 du Code des marchés publics.

Questions/ Opposition : Mr le Maire ajoute que la ville a travaillé avec un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce dossier particulièrement technique et complexe que sont les assurances, pour mettre les contrats en concurrence. Le CCAS est noté sur ce point car il a des activités propres qu'il faut assurer également.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le lancement de la consultation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec le ou les candidats qui seront désignés par la commission d'appel d'offres à l'issue de la procédure,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération;

Point n° 6 : Groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Wallers- Convention constitutive- adhésion au groupement de commande.

Monsieur PETIT explique que selon l'article 8 I 2° du code des marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ou entre les collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Une convention constitutive est alors signée par les membres du groupement.

Celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à l'ordonnance du 6 juin 2005 susmentionnée.

Celui-ci est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le présent code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants.

Chaque membre du groupement s'engage dans la convention à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chaque membre du groupement pour ce qui le concerne signe le marché et s'assure de sa bonne exécution

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes constitué entre la commune de Wallers- Arenberg et le CCAS pour le lancement de la consultation visant à désigner le ou les contractants pour les assurances de la responsabilité civile, flottes automobiles, dommages aux biens, protection juridique des agents territoriaux et des élus et protection juridique de la commune et du CCAS.
- DESIGNE la commune comme coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres de la commune compétente pour désigner les futurs assureurs du groupement.
- NOMME Mme Cécile DEHOUCK, Vice-Présidente du CCAS, membre honoraire de la CAO du groupement de commande, en tant que représentant du CCAS,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants pour le groupement.
- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

-Point n°7: Lancement de l'appel d'offres ouvert (européen) pour les assurances des risques statutaires des agents de la commune de Wallers-Arenberg (agents CNRACL).

Monsieur PETIT rappelle que la Commune de Wallers emploie à ce jour un effectif de 58 agents CNRACL.

Pour l'ensemble des agents, la commune a souscrit un contrat d'assurance auprès de la compagnie CNP SOFCAP depuis le 1^{er} janvier 2014.

Ce contrat prenant fin au 31 décembre 2014, il convient de relancer une consultation sur la base d'un nouvel appel d'offres, qui fait suite à un travail mené en concertation avec un consultant, le cabinet Brisset Partenaires.

Le prochain marché serait conclu pour une période de trois ans et prendrait fin au 31 décembre 2017 à minuit.

Le contrat aura pour objet de garantir à la commune le remboursement de tout ou partie des charges lui incombant, en application des textes régissant le statut de ses agents permanents titulaires et stagiaires, en cas de décès, d'accident ou de maladie imputable au service ou ayant une cause exceptionnelle (acte de dévouement ou sauvetage), Congé Longue Durée ou Congé Longue Maladie, maladie ordinaire, maternité, paternité ou adoption.

Compte tenu des primes actuelles et du montant estimé pour la durée du marché, la procédure choisie est celle de l'appel d'offres Ouvert (européen) selon les modalités des articles 57 à 59 du code des marchés publics.

Questions/ Opposition : Mr le Maire rappelle qu'il s'agit des assurances qui couvrent les absences du personnel, car l'employeur continue de rémunérer l'agent pendant les 90 premiers jours d'arrêt en maladie ordinaire, et beaucoup plus longtemps sur des maladies spécifiques.

Mme BENOIT demande quel est le taux qui s'applique à cette assurance.

Mme VANDENBUNDER lui indique que le taux est de 7.5 % de la masse salariale, avant remise en concurrence.

Mme BENOIT trouve ce chiffre très élevé. Mme VANDENBUNDER répond qu'effectivement cela peut sembler beaucoup, mais que si l'on calcule la perte sèche que représentent les absences cumulées des agents, on dépasse le montant consacré à l'assurance. D'autant que le personnel communal, comme dans la majorité des collectivités, est un personnel qui connaît de plus en plus de pathologies de type maladies professionnelles, invalidité, longue maladie, qui sont tous des arrêts de longue durée, et nécessitent de remplacer l'agent, à la charge de la collectivité.

Mme CASTIGLIONE rappelle qu'en 2008, le montant de l'assurance était bien plus élevé qu'il ne l'est aujourd'hui, et que la franchise était bien plus longue. L'absentéisme était lui aussi beaucoup plus élevé. Depuis les taux et les franchises ont été renégociés (nous n'avons plus de jour de franchise actuellement) mais avec le lancement de la consultation, le taux devrait encore être renégocié, et plusieurs scénarios demandés sur le nombre de jours de franchise.

Mme BENOIT demande pourquoi l'assurance statutaire n'est pas mise dans le contrat d'assurances général de la commune. Mme VANDENBUNDER répond qu'il est vrai que certains assureurs généralistes assurent également le risque statutaire, mais que ce dernier est vraiment un risque spécifique, porté par quelques grands groupes.

Mr CHAVATTE demande si l'on bénéficie des statistiques d'absentéisme. Mme VANDENBUNDER répond qu'un document est fourni tous les ans par notre prestataire actuel, disponible en Mairie.

Mme VANDENBUNDER ajoute que l'assureur offre beaucoup de prestations complémentaires et d'outils annexes intéressants pour la collectivité, en terme de prévention notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-ARPROUVE le lancement de la consultation

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec le candidat qui sera désigné par la commission d'appel d'offres à l'issue de la procédure.

-CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

URBANISME

Rapporteur : Mr Géry CATTIAU, Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire

Point n° 8 : Acquisition de la parcelle AL 27

Monsieur CATTIAU explique qu'une parcelle de terrain située au 15, rue Platon cadastrée AL 27 est à vendre par les Consorts Chevaillier.

Cette parcelle, d'une contenance de 342 m² est située en zone UA au plan local d'urbanisme (correspondant à la zone urbaine centrale mixte) et jouxte le complexe sportif Pierre Durot, ce qui permettrait de créer un second accès à ce stade (voir plan en annexe n°2).

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition de cette parcelle,

Vu l'estimation de cette parcelle fixée par les Consorts Chevaillier,

Questions/ Opposition : Mr le Maire rappelle que cette acquisition a été discutée tout à l'heure lors de la présentation de l'étude Cadre de Vie. Cette parcelle d'une contenance de 342 m² située en zone Ua au PLU a été repérée en tant qu'emplacement stratégique pour désenclaver le complexe sportif des Présidents CACHERA qui dispose pour le moment d'une entrée étroite et de places de parking insuffisantes sur la rue Jean Jaurès pour les nombreuses activités que l'on y pratique. Le dimensionnement de cette parcelle qui a une façade à rue de 11 mètres 50 sur une longueur de 31 mètres donne la possibilité de créer une voirie.

En attendant la création de ce nouvel accès, le bâtiment édifié sur cette parcelle sera conforté pour y stocker du matériel technique à proximité de l'Hôtel de Ville (barrières de sécurité par exemple).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle cadastrée AL 27 d'une superficie de 342 m² auprès des Consorts Chevaillier, pour un prix de 27 000 euros auxquels s'ajouteraient les frais pour 3220 euros soit un total de 30 220 euros.

-CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire

Point n° 9 : Adhésion au dispositif de participation citoyenne

Monsieur le Maire explique que ce dispositif vise à inciter des citoyens volontaires d'un quartier à faire preuve de vigilance quant aux actes de délinquance qui pourraient être commis autour de leur habitation, mais aussi à être attentifs aux plus fragiles autour d'eux.

Dans ce dispositif, ce sont des volontaires anonymes qui assurent le lien avec la Police, et pour éviter les dérives, les citoyens vigilants bénéficient d'une formation.

Afin d'encadrer avec vigilance ce dispositif, une convention doit être passée avec les services de Police et de l'Etat, via un protocole de participation citoyenne, afin d'éviter à la Police d'être appelée pour "tout et n'importe quoi", et pour la collectivité, de maintenir un "vivre ensemble" qui ne bascule pas dans l'espionnage.

Questions/ Opposition : Mr le Maire indique que l'on entend beaucoup parler dans les médias de ces dispositifs en ce moment. Cette convention, signée entre les communes, le procureur, l'Etat, le directeur départemental de la sécurité publique est le témoin de la volonté d'une action coordonnée des différents acteurs pour prévenir et

assurer la tranquillité d'une ville. Ce dispositif ressemble à Voisins Vigilants mais ce n'est pas la même chose. Voisins Vigilants étant porté par une association. Ici on est sur un dispositif de convention plus officiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité .

APPROUVE la convention de participation citoyenne telle qu'elle a été présentée en annexe de la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n° 10: Modification du tableau des emplois permanents de la commune

Monsieur CASTIGLIONE explique que sur la demande de l'agent mis à disposition de la structure, et afin de répondre à l'augmentation du nombre d'enfants présent à la crèche "Gabin et les petits lutins", il est proposé d'augmenter le temps de travail d'une auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe de 32 heures à 35 heures.

Par ailleurs, il informe également le Conseil que suite à la réussite du concours d'animateur de l'agent occupant le poste, la responsable du périscolaire a été nommée en tant que stagiaire, ce poste n'est donc plus pourvu par la voie contractuelle.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser ces modifications au tableau des emplois permanents de la commune à compter du 9 octobre 2014 :

Emploi	Nombre	Pourvu	Cadre d'emploi autorisé	Tps de travail
SERVICE ADMINISTRATIF				
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants	1	1	Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants	35h
Directeur Général des Services	1	0	Attaché	35h
Responsable du service Jeunesse et Sport	1	1	Animateur/ Attaché / Educateur des APS	35h
Responsable des Ressources Humaines	1	1	Adjoint Administratif/Rédacteur	35h
Responsable finances/achat public	1	1	Adjoint Administratif/Rédacteur/Attaché	35h
Responsable Urbanisme	1	1	Adjoint Administratif ou Rédacteur	35h
Responsable du Périscolaire	1	1	Adjoint d'animation/Animateur	35h
Assistante de direction	1	1	Adjoint Administratif	35h
Technicien informatique et communication	1	1	Adjoint technique/adjoint administratif/technicien/rédacteur	35h
Agent en charge des élections/festivités	1	1	Adjoint Administratif ou Rédacteur	35h
Agent du service scolaire	1	1	Adjoint Administratif ou Rédacteur	35h
Agent du service Logement	1	1	Adjoint Administratif ou Rédacteur	35h

Agent de service comptable/paye	2	2	Adjoint Administratif ou Rédacteur	35h
Agent d'accueil	2	2	Adjoint Administratif ou Rédacteur	35h
Agent d'Etat Civil	1	1	Adjoint Administratif ou Rédacteur ou adjoint d'animation	35h
Coursier	1	1	Adjoint Administratif	35h
TOTAL	18	17		
SERVICE TECHNIQUE				
Directeur du Service Technique	1	Par voie de détachement	Contrôleur de travaux/ Technicien Supérieur/ Ingénieur	35h
chef d'équipe technique	1	1	Adjoint technique/Agent de Maîtrise/ contrôleur de travaux	35h
Agent des espaces verts/polyvalents	8	8	Adjoint technique	35h
Agent de maintenance des bâtiments/polyvalents	6	6	Adjoint technique	35h
Agents en charge de la logistique/polyvalents	2	2	Adjoint technique/Agent de Maîtrise	35h
Agent des cimetières	2	2	Adjoint technique	35h
Agent des étangs municipaux	1	1	Adjoint technique	35h
TOTAL SERVICE TECHNIQUE	21	21		
ENTRETIEN DE BÂTIMENTS/SCOLAIRE et PERISCOLAIRE/SERVICE A LA PERSONNE				
Agent en charge des locations de salle	1	1	Adjoint technique	35h
Agent en charge des gîtes miniers	1	1	Adjoint technique	35h
Agent d'animation club coupe et couture	1	1	Adjoint d'animation	35h
ATSEM	4	4	ATSEM	35h
Agent de cantine/périscolaire et d'entretien des locaux	8	8	Adjoint technique	35h

Agent de cantine/périscolaire et d'entretien des locaux	1	1	Adjoint technique	32h
TOTAL	16	16		
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Directrice de structure multi accueil petite enfance	1	1	Puéricultrice	35h
Directeur adjoint de structure multi accueil petite enfance	1	1	Auxiliaire de Puériculture / <i>Educatrice de Jeunes Enfants</i>	35
Agent de structure multi accueil petite enfance	1	1	Auxiliaire de Puériculture/Educatrice de Jeunes Enfants	35h
Agent de structure multi accueil petite enfance	1	0	Auxiliaire de Puériculture / Educatrice de Jeunes Enfants	32h
TOTAL	4	3		
TOTAL GENERAL	59	57		

Questions/ Opposition : *Mr le Maire explique aux nouveaux élus que la création et la suppression des emplois permanents d'une collectivité est une compétence du Conseil Municipal.*

L'ensemble de ces emplois est répertorié dans un tableau qui précise les grades autorisés pour occuper chaque poste, et le temps de travail autorisé pour chaque poste.

Il ajoute qu'il ne faut pas confondre la notion d'emploi avec la personne qui occupe le poste. Il peut par exemple, y avoir plus de postes autorisés qu'il n'y a de postes pourvus.

N'y figurent pas non plus les postes qui n'ont pas de caractère permanent, c'est pourquoi ne sont pas répertoriés les postes des activités périscolaires ou des TAP, fluctuant selon les effectifs d'inscription.

Sur ce point précis, il s'agit là de faire passer un poste d'auxiliaire de puériculture de 32 heures à 35 heures hebdomadaires, correspondant à un besoin au sein de la structure d'accueil petite enfance.

Il ne s'agit pas là d'acter une demande personnelle d'un agent, mais bien de répondre à un besoin professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

APPROUVE la modification du tableau des emplois permanents de la commune à compter du 9 octobre 2014

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n° 11 : Convention de délégation d'organisation de services créés pour assurer la desserte des établissements d'enseignement, à passer avec le SITURV

Monsieur le Maire explique que conformément à la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, le SITURV est l'Autorité Organisatrice des Transports et de Mobilité sur le périmètre des Transports Urbains du Valenciennois et constitue par conséquent la seule entité compétente pour organiser le service régulier des transports.

Pour assurer la desserte des établissements d'enseignement, une convention de délégation à passer avec le SITURV est donc obligatoire. Cette convention a été jointe en annexe de la note préparatoire.

Questions/ Opposition : *Monsieur le Maire rappelle que le SITURV est la seule autorité compétence en matière de transports sur le périmètre du Valenciennois et de ce fait, pour tout ce qui est transport annexe, comme nos ramassages de centres de loisirs, ou les déplacements à la piscine, il faut conventionner avec le SITURV pour être "autorisé" juridiquement à procéder à du ramassage.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

APPROUVE la convention de délégation à passer avec le SITURV,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

-Point n°12 : Modification du texte du groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion du Nord

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, les élus ont approuvé la convention de groupement de commandes pour la "dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information".

Malheureusement, entre temps, via un courrier en date du 31 juillet 2014, le Centre de Gestion a informé la commune que la convention présentée avait fait l'objet d'une demande de modification de la part de la Préfecture (article 6).

La convention signée est donc caduque. Pour adhérer au groupement de commandes il faut donc que le conseil municipal délibère de nouveau et que la nouvelle version de la convention soit signée avant le 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de groupement de commandes du Centre de Gestion

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

-Point n° 13 : Modification du périmètre d'adhésion au SIDEN SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5214-21 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire,

Vu la délibération n° 13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Février 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et la Communauté de Communes du Val d'Origny pour les communes d'HINACOURT, MONT D'ORIGNY, NEUVILLETTE, ORIGNY SAINTE BENOITE et THENELLES entraînant le transfert au SIDEN-SIAN des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire de chacune de ces communes,

Vu la délibération n° 29 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Juin 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

-L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

-L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés de communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 13 et 29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 11 Février et 11 Juin 2014.

-Point n°14 : Questions Diverses

-Décisions directes

SC/NP/DCMP7/27-08-2014- il a été décidé de lancer une consultation visant à désigner un prestataire pour l'entretien, la rénovation et la création d'installations d'éclairage public, de signalisation et illuminations festives sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA 2014-05). Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commandes selon les articles 77 et 169 sans mini et maxi. Le marché est composé d'un seul lot. La durée du marché est de 4 années. A l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence et au regard de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 11 juillet 2014, décide de retenir la société EIFFAGE Energie Infrastructure Nord, dont le siège est 35 rue Ernest Macarez 59300 Valenciennes.

SC/NP/DCMP9/02-10-2014 Considérant qu'il a été décidé de lancer une consultation pour le réaménagement de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière. (MAPA 2014-07). Que compte tenu des montants estimés inférieurs au seuil de la procédure formalisée (934 905,00€ H.T), la procédure retenue est celle de la procédure adaptée selon les modalités de l'article 28 du code des marchés publics. Le marché est composé d'un seul lot. La durée du marché est de 6 mois. A l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le journal d'annonce légale la Voix du Nord et le Moniteur (presse spécialisée) et au regard de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 18 septembre 2014, décide de retenir, la société RAMERY TP ZI du bas Pré BP 65 59590 Raismes pour un montant de 749 631,58€ H.T soit 899 557,90€ T.T.C

-Rue Jules Guesde : réunion publique vendredi 17 octobre pour la présentation de la deuxième phase des travaux
-Travaux de la salle des fêtes ont démarré le 23 septembre pour 10 mois.
-Travaux d'assainissement de la rue Paul Lafargue ont pris du retard, un mois environ.
-Travaux faits par le Conseil Général à Haveluy sont prévus jusqu'au 14 novembre.
-Beaucoup de messages de félicitations pour l'église et notamment les choix architecturaux (alliance histoire et modernité).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03